

FORMULE 76F

CERTIFICAT DE DÉCISION RENDUE PAR DÉFAUT

N° de dossier : \_\_\_\_\_

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre \_\_\_\_\_

ENTRE :

demandeur (demanderesse)

- et -

défendeur (défenderesse)

CERTIFICAT DE DÉCISION RENDUE PAR DÉFAUT  
[DEMANDE OU DEMANDE RECONVENTIONNELLE]

LES PRÉSENTES ATTESTENT que, en raison de l'omission du défendeur (de la défenderesse) ou du demandeur (de la demanderesse) de comparaître à l'audition de la [demande ou demande reconventionnelle] le \_\_\_\_\_, devant un (auxiliaire de la justice) ou un (juge) de la Cour [date] du Banc de la Reine, la demande du demandeur (de la demanderesse) a été [accueillie ou rejetée, et la demande reconventionnelle du défendeur (de la défenderesse) a été accueillie] pour la somme de \_\_\_\_\_ \$ avec frais et dépens totalisant \_\_\_\_\_ \$.

Date : \_\_\_\_\_

[sceau de la Cour]

\_\_\_\_\_  
Registraire adjoint

AVIS CONCERNANT L'APPEL

1. Si vous désirez interjeter appel de la présente décision et que celle-ci a été rendue par un auxiliaire de la justice :

A) Si vous n'étiez pas présent(e) à l'audience, vous devez préalablement obtenir l'autorisation d'appel d'un juge et vous devez déposer une requête en autorisation d'appel et un avis d'appel (formule 76I) dans les 30 jours qui suivent la date de signature du présent certificat.

B) Si vous étiez présent(e) à l'audience, vous devez déposer un avis d'appel (formule 76H) dans les 30 jours qui suivent la date de signature du présent certificat.

C) Sachez que l'appel constitue un nouveau procès devant un juge, lequel peut rendre toute décision qu'aurait pu rendre l'auxiliaire de la justice ayant entendu la demande ou la demande reconventionnelle, y compris une décision pouvant vous être moins favorable que celle déjà rendue.

2. Si vous désirez interjeter appel de la présente décision et que celle-ci a été rendue par un juge, vous pouvez, avec l'autorisation d'un juge de la Cour d'appel, interjeter appel de la décision à la Cour d'appel sur une question de droit seulement, dans les 30 jours qui suivent la date de signature du présent certificat.
3. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au greffe de la Cour du Banc de la Reine.